

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201118-112-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/11/2020

N°112/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 novembre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 novembre 2020,

Objet de la délibération :
**Pacte de Gouvernance : débat
autour de l'élaboration**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	71
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	6
• Dont représenté(e)s	7
• Excusé(e)s :	6
• Non excusé(e)s :	7
- Votants	84

Résultat du vote	
- Pour :	81
- Contre :	2
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix-huit novembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice

M. Gilles SIMON à M. Christophe GARNIER, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Patrick TELES à M. Jean-Claude STADELMANN, Mme Sarah VIONNET à Mme Patricia PAQUIEZ, M. Gaëtan MILLE à M. Philippe MARECHAL, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, Mme Angèle PRILLARD à M. Didier LAITHIER

Procuration

M. Emmanuel CRETIN par M. Christian MUNEUX, Mme Justine DIAS PEREIRA par M. Lionel ROYET, M. Jean-Marie DONEY par M. Jean-Marie CLERC, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, Mme Florence PAUL par Mme Véronique MARLE, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

Suppléé(e)s

Excusé(e)s

M. Gilles ARNOULD, M. Claude CHATELAIN, Mme Bernadette FAILLENET, Mme Françoise GOUBET, Mme Joëlle MAURICE, Mme Chantal VIPREY

Absent(e)s

Mme Christine BREUILLOT, M. Jean-Marie DALOZ, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Romuald MAUGAIN, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Adrien BART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu l'avis du groupe de travail « Pacte de Gouvernance » réuni le 5 novembre 2020 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Monsieur le vice-Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le vice-Président indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte, soit avant le 28 mars 2021.

Monsieur le vice-Président précise à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201118-112-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 qui impose de recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI ;

2° Les conditions dans lesquelles l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le Pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI à fiscalité propre.

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de service entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI ;


Le conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-Président et en avoir débattu, à la majorité avec deux contres (M. Pascal PERCIER et M. Rémy PAUL) et une abstention (M. Rémy STADELMANN) :

Décide de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance et charge le groupe de travail de faire des propositions ;

Autorise le Président en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 18.11.20


Par extrait conforme
Jean-Claude GRENIER
Président